

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRETE 2021N24***Annule et remplace les arrêtés 2018N62 du 24 août 2018 et 2021N16 du 18 mai 2021***ARRETE INTERRUPTIF DE STOCKAGE DE FUMIER ET D'EPANDAGE  
DE MATIERES ORGANIQUES**

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX (Haute-Savoie),

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 158 du Règlement Sanitaire Départemental (dépôts de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols)

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stockage de fumier et l'épandage de matières organiques sur tout le territoire communal d'Excenevex, du 15 mai au 15 septembre de chaque année,

COSIDERANT qu'il convient de prévenir toute pollution des eaux de baignade de la plage d'Excenevex,

**ARRETE**

Article 1: L'arrêté 2018N62 du 24 août 2018 portant sur l'interruption d'épandage de compost est abrogé.

L'arrêté 2021N16 du 18 mai 2021 portant sur l'interruption d'épandage de compost est abrogé.

Article 2 : Le stockage de fumier et l'épandage de matières organiques sont interdits sur tout le territoire communal d'Excenevex du 15 mai au 31 août.

Article 3 : Toute infraction sera sanctionnée conformément au règlement sanitaire départemental et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE et BONS-EN-CHABLAIS
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Responsable du Service Technique
- Messieurs les Agents de Police Pluri communale
- Monsieur le Directeur de la Compostière de Savoie – Perrignier
- Mesdames et Messieurs les agriculteurs

FAIT à EXCENEVEX, le 27 août 2021

Le Maire

Chrystelle BEURRIER

